

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 64 (1979)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen



3

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
64^e année
Lausanne
Mars 1979

J.A. 1000 Lausanne 1

Dans la lumière de Pâques, la civilisation de l'amour

Le mystère pascal — mystère central de notre religion et de toute l'histoire du monde — a toujours heureusement inspiré les auteurs et les penseurs chrétiens.

Voici le message de Pâques, évidemment condensé, que Paul Claudel met sur les lèvres de son héroïne dans son drame « Jeanne au bûcher » :

Et tout à coup au milieu de la nuit, dans le clair de lune, les cloches se sont mises à sonner...

Vous qui dormez, ne craignez point, parce que c'est vrai que j'ai vaincu la mort.

« Il y a l'Espérance qui est la plus forte...

Il y a la Foi qui est la plus forte...

Il y a la Joie qui est la plus forte...

Il y a Dieu qui est le plus fort.»

Foi — Joie — Espérance — comme nous avons besoin de tout cela en cette fête de Pâques 1979 — dans un monde bouleversé et agité.

Il y a beaucoup trop d'ombres dans le monde : violence contre la propriété, violence contre la vie, violence en combien de points chauds du globe.

Violences politiques. Les grands Etats ne se sont pas constitués sans pas mal de violence. Une émission « Holocauste » a rappelé sur quelles violences, le drame du peuple juif, s'est édifié le Troisième Reich millénaire, qui devait donner le bonheur à toute l'Europe.

Violences économiques : l'histoire a gardé le nom d'un ministre français du XIX^e siècle, Guizot, qui avait donné comme mot d'ordre à ses compatriotes : enrichissez-vous. L'idéal de l'Angleterre victorienne : faire fortune. N'importe comment. Avec la devise : « pas de sentiment en affaires ». Et cela a donné la situation injuste et imméritée des travailleurs à une certaine époque.

Que faire alors ?

Et si l'on revenait à Jésus-Christ ? si l'on arrivait à découvrir l'originalité, la nouveauté, et la force de l'Evangile — joyeux message et bonne nouvelle —. Si l'on arrivait à découvrir ce que Paul VI appelait la « civilisation de l'amour ».

Que doivent faire les chrétiens ?

Tout d'abord trouver une solution aux problèmes immé-

Rédacteur responsable

Paul Puippe, secrétaire
de l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen
Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Impression

GRAFIPRESS
Imprimerie Raymond Fawer SA
1020 Renens VD

Régie des annonces

Annonces Suisses SA,
9001 Saint-Gall et succursales

Service des abonnements

(changements d'adresses, nouveaux abonnements des Caisses affiliées, etc.) :
Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Au sommaire de ce numéro :

Le secret bancaire

Page 45

Le bilan de la Banque nationale suisse

Page 49

Des effets de la faillite

Page 50

Yugoslavie : retrait de billets de banque

Page 51

Le coin du français Germanismes III

Page 52

Nouvelles des Caisses affiliées

Page 55

Bilan de la Banque centrale de l'Union suisse au 31.12.1978

Page 56

diats. Si vous pensez à M. Vincent, à Don Bosco, à Cottolengo, à l'abbé Pierre après 1945, ils ont pris en main les problèmes de chaque époque : malades, sans logis, jeunes gens abandonnés, etc. Il fallait agir et agir tout de suite.

Mais en même temps, il fallait voir plus loin : essayer de construire un monde meilleur, plus beau, plus juste, plus fraternel, plus humain. Et cela évidemment ne se fait pas en un jour, mais méthodiquement, patiemment, avec beaucoup de courage et de bonne volonté.

Et surtout là, il ne faut pas oublier le Seigneur. Certains Etats aujourd'hui se disent « laïques », d'autres se disent athées. C'est leur affaire et nous respectons toutes les opinions. Mais n'est-ce pas une tragique erreur ? Comment bâtir un monde sans Dieu ?

Le modèle des chrétiens du monde à venir, ce sont les deux disciples d'Emmaüs : ils cheminent avec le Seigneur, leur cœur était brûlant lorsqu'il leur expliquait les Ecritures et ils le reconnaissent à la fraction du pain.

Nous sommes comme ces deux disciples, placés devant une tâche impossible, si nous sommes seuls, mais pleins de confiance, si le Seigneur est avec nous. Pendant la guerre, on a beaucoup parlé de l'ordre nouveau à instaurer en Europe. Si nous sommes avec le Seigneur, nous pourrions nous aussi instaurer un ordre nouveau, Messire Dieu premier servi, comme disait Jeanne d'Arc, et chacun de nous au service de ses frères : la civilisation de l'amour.

Qu'il en soit ainsi.

Abbé Christophe.

Crier haro sur le fanatisme !

En évoquant ce mot, nous pénétrons dans le monde du délire, de l'intolérance. Fièvre mortelle de l'âme, cette maladie contagieuse soulève les masses. Elle les conduit à la destruction et à la mort. L'homme, qui en est atteint, est paralysé dans son intelligence, son bon sens ; sa vision des choses en est obscurcie. Il n'a plus de norme dans son comportement, dépersonnalisé, il devient la chose d'instincts primitifs. Que d'inhumanités provoquées par cette puissance maligne ! Journallement des formes explosives de cette épidémie enfièvrée et ensanglantent notre globe.

Je me souviens, c'était en 1936 à Munich, d'avoir vu Hitler inspectant un corps expéditionnaire en partance vers l'Espagne pour aller se battre avec Franco. Je conserve de cette scène, ponctuée de rauques et hystériques hurlements, le souvenir

tragique d'une dynamique démoniaque, prélude sinistre à la danse des morts. Pris dans cet engrenage, l'homme est prêt à tout, il est asservi à la plus irrationnelle démente. Rien ne l'arrête, il s'attaque à Dieu lui-même.

Il faut se rappeler de Vendredi-Saint. N'est-ce pas la conjuration de fanatismes qui va exiger la mort du Fils de Dieu ? Il y a Judas l'Ischariote, le révolutionnaire nationaliste, qui vend son maître pour le forcer à entrer dans ses visions illuministes. Il y a les pharisiens, les prêtres : « Si tu le relâches, tu n'es plus ami de César » ; et la foule enfiévrée qui vocifère à Golgotha : « Il en a sauvé d'autres. Qu'il se sauve lui-même, s'il est le Messie de Dieu, l'Elu. »

Le drame du Calvaire nous concerne tous. Les habitants de Jérusalem n'étaient pas pire que nous. Leur intolérance, leur haine ne sont pas moindres que les

nôtres. Les germes de cette volonté de mort, qui ne recule pas devant la mise à mort du Juste, sommeillent en chacun de nous.

Célébrer Pâques, c'est d'abord prendre conscience devant la croix que nous sommes tous atteints de ce mal qui distille la haine et la mort.

Le bon sens, l'intelligence, la raison sont trop débiles pour nous guérir de cette peste. Ils chavirent si facilement dans le délire. Si nous voulons vraiment nous en guérir, si nous voulons vraiment nous engager pour l'édification d'une société plus humaine, il nous faut rompre d'avec les sagesse du monde et passer dans la foi par la grande mutation de la vie nouvelle : Mourir avec Christ pour renaître avec Lui en nouveauté de vie.

Le miracle de Pâques vécu est la seule libération de la servitude des puissances démoniaques de la mort. Efforçons-nous de mettre en pratique le mot d'ordre de Jésus : « Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il renonce à lui-même et prenne sa croix, et qu'il me suive. » La guérison du délire destructeur est à ce prix, ne tergiversons pas !

DuBois



L'église (Les Diablerets)

Que se passe-t-il dans le monde de la banque helvétique ?

Les banques bernoises vont jusqu'à 100%

Tel était le titre d'un communiqué d'une grande agence de presse, reproduit le 12 décembre dernier dans l'«Aargauer Tagblatt», avec en sous-titre :

Nouvelles limites maximales d'avance pour les prêts hypothécaires

«... La banque cantonale de Berne, la Caisse hypothécaire du canton de Berne, les grandes banques, les banques régionales et les Caisses d'épargne établies dans le canton de Berne ont pris la décision d'élargir au maximum à 100 % de la valeur officielle le montant de l'hypothèque premier rang sur les maisons familiales à un ou deux appartements et les exploitations agricoles. Compte tenu de certaines particularités régionales, cette règle sera appliquée à partir du 1er janvier 1979...» (traduction libre «Messenger»).

Cette décision confirme, une fois de plus, que la concurrence dans le domaine du crédit est toujours très vive, âpre même. Elle est attisée par l'abondance des liquidités et, partant, par le volume des capitaux en quête de placements, situation qui incite les banques à rechercher constamment des formules inédites, susceptibles de s'attirer les faveurs de nouveaux clients.

Dans la «Revue commerciale et financière suisse», de Zurich du 18 janvier 1979, nous trouvons à ce propos la mise au point suivante (en traduction libre) : «A la suite de la parution de ce communiqué de presse, les banques zurichoises, entre autres, ont été bombardées d'appels téléphoniques de clients leur demandant si, elles aussi, allaient adopter cette nouvelle formule de financement ».

La lecture hâtive dudit communiqué n'a peut-être pas permis à tout le monde de saisir une nuance : la nouvelle limite maximale de 100 % se calculera sur la valeur officielle des immeubles. Or, on admet couramment que les valeurs officielles bernoises correspondent aux deux tiers de la valeur vénale ou marchande bancaire habituelle. Et le chroniqueur de conclure «Ce qui en langage clair veut dire que l'innovation prônée par les banques de ce canton — et qui a fait

l'objet d'une large diffusion dans la presse — n'est en quelque sorte que l'adoption d'une règle observée depuis longtemps déjà par les autres établissements ».

Nous prenons acte de cette apaisante interprétation, tout en posant cependant une petite question : un tel communiqué de presse ne mériterait-il pas d'être rédigé avec plus de précision ?

Nous acceptons donc la rectification apportée par la «Revue commerciale et financière suisse», du moins pour les anciens immeubles ou pour ceux dont la construction est terminée, cela moyennant les réserves ci-après mentionnées dans une circulaire d'une banque du Jura : «...à compter du 1er janvier 1979, le taux de 4 1/4 % (pour les hypothèques de premier rang, réd.-) sera calculé sur l'emprunt ou la partie de l'emprunt ne dépassant pas le 100 % de la valeur officielle, avec les restrictions suivantes : la proportion des 2/3 reste applicable aux hypothèques grevant les immeubles de plus de deux logements, ainsi que les propriétés par étage ; les bâtiments industriels et purement commerciaux ne donnent droit au taux de 1er rang qu'à concurrence du 50 % de la valeur officielle. »

Il sera intéressant de voir ce qui se passera à l'avenir dans le canton de Berne lors de l'octroi de crédits de construction, la valeur officielle n'étant généralement établie que lorsque le bâtiment est terminé. Quelle donnée de base choisira-t-on lors de l'octroi du *crédit*, donc avant le commencement des travaux ? Le montant total du devis ?

C'est ce que l'avenir nous dira.

En ce qui concerne nos Caisses Raiffeisen, la récente révision de trois articles de leur règlement d'administration a renforcé leur position concurrentielle, notamment lorsque la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse est appelée à garantir complémentirement le second rang. Nous renvoyons à ce propos à notre circulaire de novembre 1978 «Révision du règlement d'administration des Caisses Raiffeisen», adressée à toutes les institutions affiliées.

Sages réflexions inspirées par la situation présente, dominée par la récession...

L'article «Les banques suisses en 1977...», qui paraît régulièrement en fin d'année dans le «Bulletin» du Crédit Suisse est toujours captivant, intéressant.

Le passage suivant, extrait du chapitre «Affaires de crédit», mérite attention. Après avoir à son tour relevé l'intensité de la concurrence dans le secteur du crédit sur les marchés tant nationaux qu'internationaux, le commentateur poursuit :

«... Dans l'ensemble, *les conditions* ont dû être sensiblement modifiées en faveur des débiteurs. Les taux d'intérêt des crédits bancaires ont été considérablement abaissés et, de plus, *la demande a porté davantage sur des facilités dont les marges ont toujours été étroites*. Enfin, les banques ont pris de plus en plus d'engagements à long terme permettant la reconversion d'entreprises, et ce afin d'assurer l'emploi ; de même, dans le domaine du financement des exportations, et en complément des crédits traditionnels assortis de la garantie contre les risques à l'exportation, elles ont octroyé davantage de *crédits comportant des risques accrus* ou conclu des arrangements analogues.

Il est évidemment impossible de chiffrer avec exactitude les pertes qui pourraient en découler. Dans l'ensemble, *les risques se sont accrus*. Le fait que les marges bénéficiaires des banques, qui jouent un rôle important pour en amortir les effets, continuent à se rétrécir n'est donc pas sans inconvénient. Si ce processus devait se poursuivre, les banques ne seraient plus en mesure de mener une politique de financement aussi dynamique et hardie, ce qui pourrait créer des problèmes dans le domaine de l'emploi et se répercuter sur la prospérité de notre économie. De nombreux *critiques de la place financière* oublient aujourd'hui ce point important et le fait que le niveau de vie élevé de notre pays est dû en bonne partie aux financements qu'elle a toujours assurés à nos entreprises en abondance et à des conditions favorables. »

Notre mouvement coopératif d'épargne et de crédit a su résister aux tentations engendrées par l'évolution foudroyante de la conjoncture, de l'économie et des conditions d'exis-

tence durant les longues années de prospérité. Il a adapté statuts et règlements aux conditions et aux hommes de ce temps, sans tomber d'un excès dans l'autre. Avec l'appui de « leur » Coopérative de cautionnement, solide pilier d'angle de l'édifice raiffeiseniste suisse, nos Caisses Raiffeisen sont aujourd'hui encore en mesure de placer sans trop de difficultés la part des capitaux confiés qui peut être investie à court, à moyen ou à long terme. Cette assertion est étayée par les substantielles augmentations de leurs placements, en 1977, soit de 17,24 % en ce qui concerne les crédits en compte courant et de 10,61 % pour les placements hypothécaires, pour ne citer que deux postes importants de leurs actifs. A l'instant où ces lignes sont tracées, nous ne disposons pas encore des chiffres de 1978. Cependant, l'évolution des comptes à l'Union suisse et les observations faites à l'occasion des révisions nous laissent pressentir que le dernier exercice a permis à nos institutions de placer dans leurs circonscriptions coopératives une bonne partie des nouvelles économies qui leur ont été confiées.

Le juste milieu...

La construction ou l'acquisition d'un chez-soi : un rêve qui ne doit pas tourner au cauchemar

C'est sous ce titre que le quotidien « Aargauer Volksblatt » de Baden présente le compte rendu d'une soirée publique d'information organisée en janvier dernier par la direction de la Banque hypothécaire et commerciale du canton d'Argovie. La plupart de ses conceptions en la matière correspondent aux nôtres, soit à celles de l'Union suisse et des Caisses affiliées. Voici un résumé des principaux passages de cette relation.

Les conférenciers relevèrent d'abord que les conditions présentes contribuent certainement à ce que l'on peut appeler une nouvelle ère de la maison familiale à un ou deux logements.

En effet :

- L'abondance des liquidités pousse les établissements de crédit à rechercher toute occasion de placement de leurs capitaux disponibles.
- Les baisses successives des taux débiteurs allègent sensiblement les charges des emprunteurs.

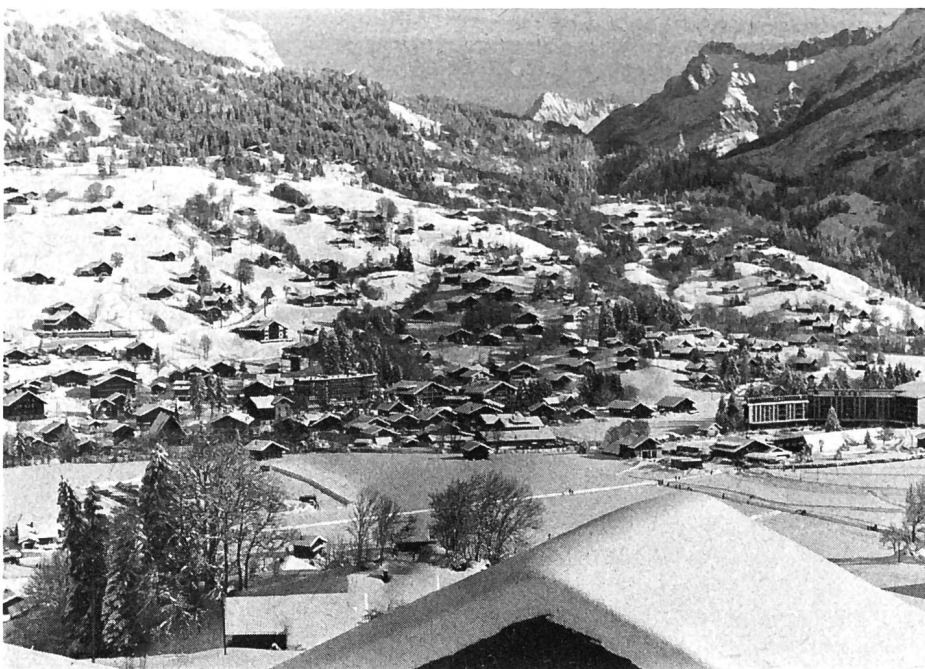
— Les autorités n'entravent plus en aucune manière la réalisation des projets de construction présentés, contrairement à ce qui fut le cas durant les années 1972 à 1975, marquées par l'application d'articles conjoncturels dont notre population a certainement gardé le souvenir...

Ces Messieurs ne manquèrent toutefois pas de souligner que la réalisation de tout projet de construction doit être préparée, planifiée avec soin si l'on ne veut pas que le beau rêve du chez-soi se transforme en cauchemar. En dépit de toute la bonne volonté des établissements financiers, les limites des engagements qui seront souscrits doivent être tracées par le futur débiteur lui-même, compte tenu de ses moyens financiers.

En ce moment, ajouta un représentant de la direction de cet établissement, les banques sont en mesure d'assumer une bonne partie du financement de la construction d'une maison familiale. Un montant correspondant aux 2/3 du devis est, dans la règle, accordé comme prêt hypothécaire de premier rang, moyennant l'instrumentation d'une cédula hypothécaire. A la condition que des garanties complémentaires puissent être fournies, sous forme de cautionnement personnel, de nantissement de titres ou de polices d'assurance, de cautionnement de la coopérative argovienne de cautionnement, la Banque Hypothécaire de ce canton octroie au

besoin un prêt hypothécaire de second rang jusqu'à concurrence du 85 % du coût de la construction. Comme on le voit, cet établissement, spécialisé dans les prêts hypothécaires, attend implicitement de ses débiteurs la fourniture d'une part de fonds propres de 15 % environ. Par ailleurs, il voue une attention toute particulière à la saine relation qui doit exister entre les charges totales d'un immeuble (soit intérêts, + tous les autres frais accessoires tels que assurances, entretien, etc.) et le revenu de ses clients ; elles ne devraient en aucun cas être supérieures au tiers de ce revenu. L'amortissement des dettes, de celles de second rang notamment, ne doit pas être négligé non plus. Règle d'or énoncée également et que nous mettrons en relief pour terminer : sans économies accumulées *avant* la réalisation d'un projet, la construction ou l'achat d'un chez-soi risque d'être problématique. Celui qui n'a pas pu ou pas su épargner alors qu'il était encore au bénéfice d'un logement à loyer modeste, comparativement aux charges causées par la future propriété d'un immeuble, ne parviendra guère à s'acquitter plus tard d'obligations bien plus lourdes.

Sans esprit de prévoyance, qui doit se traduire bien avant la réalisation d'un tel projet par la constitution d'un capital-épargne approprié, l'achat ou la construction d'un chez-soi risque de réserver des lendemains pénibles.



Les Diablerets

Les grandes lignes ainsi tracées par la direction de l'un de nos établissements hypothécaires prépondérants confirment non seulement que nous ne prêchons pas dans le désert, mais encore qu'au cœur d'un vieux et bon pays nous nous trouvons en excellente compagnie.

— pp —

Pensée

Vous ne pouvez pas promouvoir la fraternité humaine en semant la haine.

Abraham Lincoln

Le secret bancaire

L'article 47 de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934, révisée le 11 mars 1971, dit ceci :

«Celui qui, en sa qualité de membre d'un organe, d'employé, de mandataire, de liquidateur ou de commissaire de la banque, d'observateur de la Commission des banques, ou encore de membre d'un organe ou d'employé d'une institution de révision agréée, aura révélé un secret à lui confié ou dont il avait eu connaissance à raison de sa charge ou de son emploi,

celui qui aura incité autrui à violer le secret professionnel, sera puni de l'emprisonnement pour six mois au plus ou de l'amende jusqu'à concurrence de 50 000 francs.

Si le délinquant a agi par négligence, la peine sera l'amende jusqu'à concurrence de 30 000 francs.

La violation du secret demeure punissable alors même que la charge ou l'emploi a pris fin ou que le détenteur du secret n'exerce plus sa profession.

Sont réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant l'obligation de renseigner l'autorité et de témoigner en justice. »

Les personnes citées ont l'obligation expresse de tenir secrètes toutes les connaissances qu'elles auront acquises sur la situation personnelle et de fortune de tout client de la banque du fait de leur activité professionnelle.

La fin du mandat officiel ou des relations de service ne délie en aucune manière l'intéressé de son obligation de discrétion.

1. Ont droit à l'information :

a) en vertu des conditions de propriété

- le propriétaire unique, le copropriétaire, le propriétaire collectif, le créancier,
- le tiers gagiste sur la dette garantie et sur la valeur du gage,

b) en vertu du droit d'usufruit

- l'usufruitier,

c) en vertu d'une disposition testamentaire ou du pacte successoral

- l'exécuteur testamentaire,
- l'héritier institué,

d) en vertu des rapports d'obligation

- le débiteur, le débiteur solidaire,
- la caution en ce qui concerne l'engagement cautionné,

e) en vertu de la loi

- le représentant légal :
 - le détenteur de la puissance paternelle en ce qui concerne les biens des enfants,
 - le tuteur sur les biens du pupille,
 - le conseil légal ou le curateur pour autant qu'ils soient chargés de l'administration des biens,
 - le liquidateur d'une succession répudiée,
 - l'administration de la faillite,
 - le commissaire dans la procédure de sursis concordataire, dès que le sursis a été approuvé par le juge,
 - le mari sur les biens de l'épouse, à l'exclusion des biens réservés de la femme, dans l'union des biens et la communauté des biens,
 - le juge dans la procédure pénale fédérale,
 - le juge dans la procédure civile fédérale, peut renoncer à la révélation lorsque l'intérêt à respecter le secret est plus grand que celui de sa divulgation.
 - le juge dans la procédure pénale cantonale dans les cantons AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, SO, SG, TI, TG, UR, VS, ZG, ZH.
- Dans le canton de NE, les personnes obligées au secret

professionnel peuvent refuser de témoigner si elles n'ont pas été autorisées à le faire par le bénéficiaire du secret professionnel.

Dans le canton de VD, il n'y a pas obligation de témoigner.

- le juge dans la procédure civile cantonale dans les cantons AI, AR, BL, FR, GL, GR, LU, SH, SZ, SO, TI, TG, UR, VS, ZG, ZH.

A SG, l'obligation du secret tombe si l'ayant droit a consenti à ce que des renseignements soient donnés. A NW, le refus de témoigner est admis si le juge n'a pas décrété expressément l'obligation de témoigner.

L'obligation de témoigner par devant les autorités signifie qu'il y a également obligation de remise des actes.

Lorsque plusieurs personnes ou raisons sociales sont *créanciers solidaires* (communauté d'héritiers, communauté de biens, société simple) ou *codébiteurs solidaires* (cautions, communauté d'héritiers, communauté de biens, responsabilité solidaire durant deux ans lors de la reprise des actifs et passifs d'une affaire), chaque personne étant partie peut exiger d'être renseignée sur la position solidaire sans avoir à recourir au préalable à l'assentiment des autres parties.

Lorsqu'un *seul copropriétaire* a mis sa part en gage, les autres copropriétaires n'ont pas le droit d'être renseignés. Lorsqu'un livret d'épargne est copropriété des époux, les deux conjoints ont le droit d'être renseignés sur la totalité de l'avoir.

S'il s'agit d'*époux divorcés*, seule la partie exerçant la puissance paternelle a le droit d'être renseignée sur les biens des enfants.

L'obligation de renseigner vis-à-vis du juge ou du magistrat instruisant l'affaire n'existe que si elle est traitée sur la base de la procédure civile ou pénale. Les *organes de police* n'ont droit aux renseignements que lorsqu'ils y ont été expressément autorisés par le juge ou le juge d'instruction.

Dans la *procédure pénale administrative*, donc non judiciaire, par exemple par devant les autorités fiscales, tout renseignement doit être refusé faute d'application du code de procédure pénale.

Lorsqu'un autre canton sollicite des renseignements, il doit adresser au canton du siège social de la banque une requête d'assistance judiciaire. Toutefois, l'obligation de renseigner n'entre en ligne de compte que si elle existe dans les deux cantons.

Tout renseignement doit être refusé à l'autorité étrangère qui en fait la requête si ladite instance n'est pas en mesure de présenter un pouvoir en bonne et due forme.

2. Renseignements sur la base d'un pouvoir

Quiconque n'a pas un droit direct au renseignement, donc celui qui ne peut faire valoir ce droit en vertu d'une disposition légale ou d'un contrat, doit fournir à la banque une procuration écrite originale, une photocopie authentifiée étant également acceptée. Les photocopies non authentifiées peuvent être prises en considération si elles sont remises par des autorités, par des avocats ou des notaires pratiquant sous l'égide d'une autorité de surveillance.

La procuration est suffisante si elle porte la signature d'au moins un ayant droit. Comme chaque héritier a droit au renseignement sans l'accord des cohéritiers (ATF 89 II 93), la procuration délivrée par un seul des cohéritiers est suffisante.

Sans présentation d'une procuration la banque ne doit donner en au-

cun cas des renseignements, par exemple à :

- des fiduciaires, des conseillers en matière fiscale,
- des autorités administratives,
- la femme sur les biens du mari dans l'union des biens,
- au mari sur les biens de la femme en cas de séparation de biens et de biens réservés de la femme,
- à la femme sur les biens du mari dans la séparation de biens,
- aux juges cantonaux, dans les cantons :

procédure pénale : VD et NE (sous réserve),

procédure civile : AG, BE, GE, NE, OW, SG (seulement si l'ayant droit n'a pas consenti), VD, NW (si le juge n'a pas décrété),

- à une personne dont la procuration est éteinte,
- à d'autres tiers.

3. Déclaration de créances et de dettes bancaires dans la faillite, le concordat et le bénéfice d'inventaire

Comme c'est le débiteur ou l'héritier qui provoque cet inventaire, tous les avoirs ou dettes auprès d'une banque doivent être annoncés dans le délai prévu sans qu'un pouvoir spécial soit nécessaire. En ce qui concerne l'inventaire normal sans appel public lors d'un décès, aucun renseignement ne peut être donné sans qu'il y ait procuration en bonne et due forme.

4. Séquestre et saisie consécutive

Lorsque les biens d'un client sont placés sous séquestre, des renseignements doivent être donnés au fonctionnaire chargé de l'exécution. ATF 55 III 15, 66 III 32, 75 III 106, 101 III 58.

Dans le cas de la saisie provisoire des biens du débiteur auprès d'une banque, le créancier peut exiger l'ouverture par contrainte du compartiment de coffre-fort loué par le débiteur (ATF 102 III 6 ss.).

5. Conflit d'intérêts

Si un membre d'un organe de la banque fait simultanément partie d'une commission fiscale, il a d'une part à respecter le secret bancaire, d'autre part à agir dans l'intérêt de ladite commission. Il se trouve donc en conflit d'intérêts. Si le membre de la commission fiscale doit se borner, sur la base de la loi fiscale, à fournir des renseignements qu'il a recueillis en tant que personnage officiel, la double fonction (organe de la banque/organe du fisc) est encore acceptable juridiquement, mais elle n'est pas raisonnable. Par contre, si le membre de la commission de taxation d'impôt a l'obligation de mettre à disposition tous les renseignements privés et officiels qui lui sont connus, il y a indubitablement incompatibilité et il doit renoncer à l'une des deux fonctions.

— Ki — (traduction)

Lutte des non-fumeurs

Les Romands s'organisent

Genève, Vaud : dans ces deux cantons, l'Association Suisse des Non-fumeurs a trouvé un écho favorable et pu implanter des sections régionales. Un restaurant lausannois, conquis par les arguments de l'association, a réservé une partie de ses tables aux non-fumeurs.

Mais l'action des sections romandes ne se limite pas à cette seule recherche. Participant au Salon de la Jeunesse, organisant des campagnes d'information, Vaudois et Genevois préparent en fait le terrain à des mesures fédérales qui semblent inéluctables. Et prochaines...

Fondée il y a plus d'une année à Zollikofen (BE), l'Association Suisse des Non-fumeurs (ASN), présidée par

le Dr Taddei, compte aujourd'hui quelque mille cinq cents membres. Décidée à agir, considérant avec satisfaction le succès obtenu auprès des usagers des CFF par l'introduction de tables réservées aux non-fumeurs — qui faisait suite aux compartiments non-fumeurs — cette association lançait à la fin de l'année 1977 une campagne encourageant les restaurateurs et les hôteliers à suivre l'exemple des CFF en mettant à la disposition de leurs clients non-fumeurs une partie de leurs établissements, salons, salles, tables.

Si plus de cent cinquante établissements ont répondu jusqu'à maintenant favorablement à l'appel des initiateurs, il faut bien admettre que l'idée a fait plus rapidement son chemin en Suisse alémanique.

Tenanciers et gérants romands hésitent encore à suivre le mouvement ainsi que nous l'a confirmé M. Willy Herren, président de la Société des cafetiers-restaurateurs vaudois.

Premier essai

Seul restaurateur romand — pour l'instant — à avoir franchi le pas, M. Jean-Bernard Mehr, directeur d'un important établissement lausannois — le « Saisons d'Or » — explique les raisons de son choix :

— L'aménagement d'une salle de quarante places, réservée aux non-fumeurs dans notre établissement, répond à un vœu émis par une partie importante de notre clientèle. Nombre de personnes m'ont dit ouvertement être fortement incommodées par la fumée, particulièrement lors d'un repas. Fumée et gastronomie ne font pas bon ménage. Il faut tenir compte, en outre,

des nuisances infligées au personnel de service, constamment contraint d'avaler une forte dose de fumée.

L'expérience se révèle très positive aux dires de M. Mehr.

— Plusieurs clients nous ont félicités de cette initiative. Je ne peux toutefois affirmer que cette nouvelle disposition ait amené de nouveaux clients. La disposition des lieux — le restaurant comporte deux salles séparées — se prêtait bien à l'instauration d'une telle mesure.

L'Association Suisse des Non-fumeurs se déclare satisfaite de la compréhension manifestée par les restaurateurs. Des obstacles non négligeables demeurent cependant et l'intérêt ne débouche pas forcément sur une réalisation concrète :

— Je n'aurais rien contre l'installation d'une surface réservée aux clients non-fumeurs, explique un cafetier lausannois — mais je dois renoncer à prendre une telle décision, car la réservation de tables aux non-fumeurs n'est pas rentable pour un local de petite dimension. Cela est plus concevable, par exemple, pour une brasserie disposant d'un grand nombre de tables. Malheureusement de tels établissements ont aujourd'hui tendance à disparaître.

Un sondage

Il faut opposer cette résistance romande à l'écho que cette campagne a obtenu outre-Sarine. Un sondage d'opinion, réalisé par l'Institut de médecine sociale et préventive de Berne, révèle en effet que 58 % des personnes interrogées (fumeurs, non-fumeurs) se sont prononcées pour la réservation de zones non-fumeurs dans les restaurants du canton.

L'action entreprise par l'ASN, plus fortement implantée en Suisse allemande, n'est sans doute pas étrangère à ce résultat.

Deux cantons

En Suisse romande, deux cantons seulement ont emboîté le pas : Genève et Vaud. La section genevoise, présidée par le Dr Georges Ducel, a vu le jour l'an dernier. La section vaudoise a été officiellement constituée le 26 janvier dernier. Forte de soixante membres, cette section envisage d'orienter son action, conformément aux intentions de l'organisation faîtière :

— Notre objectif principal — souligne la présidente vaudoise, le Dr Amarillys Schwander — est de sensibiliser l'opinion publique et de promouvoir le droit des non-fumeurs à respirer l'air pur.

L'exposé de nos revendications auprès des tenanciers et gérants d'établissements publics n'est qu'un des aspects de notre action. C'est ainsi que la section vaudoise envisage de mettre sur pied une vraie campagne d'information.

— Nous ne repartons pas en croisade contre les fumeurs, explique le Dr Schwander, mais nous voulons attirer leur attention sur le fait que la fumée peut indisposer pathologiquement certaines personnes, qu'elles consomment ou non de l'herbe à Nicot.

La section vaudoise se propose également d'organiser une série de conférences données par des spécialistes suisses et étrangers et, à plus long terme, de mettre sur pied des séances de désintoxication destinées aux fumeurs désireux de rompre avec leurs habitudes.

— Nous désirons aussi, poursuit la présidente vaudoise, sensibiliser la jeunesse aux méfaits du tabagisme. A cet effet, nous chercherons à nous faire connaître en distribuant des autocollants et à expliquer clairement les buts de notre action. Nous avons aussi l'intention d'étendre notre prévention dans les écoles et d'organiser un concours de dessin sur ce thème.

La responsabilité du médecin

L'Association Suisse des Non-fumeurs fournit à l'appui de ses revendications de nombreux documents mettant en garde contre les dangers du tabagisme, notamment les mesures prises en Grande-Bretagne. En formulant des directives au personnel hospitalier, le département de la Santé et de la sécurité britannique insiste sur le rôle éducatif et l'exemple que doivent donner les professionnels de la santé.

— Il est regrettable de constater que, dans notre pays, de nombreux médecins, fumeurs invétérés, exercent une influence néfaste sur leurs patients, souligne le Dr Schwander. C'est vraisemblablement une des raisons qui poussent un nombre conséquent de médecins (réd. : les médecins et les enseignants sont majoritaires au sein de ce groupe-

ment) à adhérer à notre organisation.

Cet avis est partagé par le Dr Hess qui écrit dans une revue médicale : « Dans le cadre des structures sanitaires, le patient est davantage enclin à accepter les recommandations concernant sa santé. Il va donc aussi prendre exemple sur l'équipe des soins, les fumeurs ont tendance à croire que beaucoup de médecins ne partagent pas l'opinion que le tabac entraîne le cancer et d'autres maladies parce qu'ils voient fumer des médecins et d'autres professionnels de la santé. L'Association met également en exergue un autre danger : la forte consommation de tabac au cours de la grossesse, qui peut avoir des répercussions graves sur la santé de l'enfant. Selon une équipe de chercheurs américains du Perinatal Clinical Research Center de Cleveland, la consommation abusive de cigarettes pour une femme enceinte peut conduire à une accumulation de plomb chez le fœtus ainsi que chez la mère elle-même. »

En Grande-Bretagne, le Health Educational Council souligne à travers une campagne d'information, que le tabagisme parental est un important facteur d'infections respiratoires chez les jeunes enfants et qu'il les prédispose à devenir fumeurs. Face à la mise en garde croissante des spécialistes de la santé, plusieurs autorités d'Europe occidentale ont déjà pris des mesures prohibitives :

Une enquête suisse

En Grande-Bretagne il est interdit de fumer dans les services de chirurgie et de cas médicaux graves.

— Des dispositions semblables ont été prises en France et étendues à l'ensemble des bâtiments administratifs.

— En Allemagne, les autorités se déclarent préoccupées par la forte consommation de tabac parmi les jeunes. Une enquête de la Centrale Fédérale pour une information sanitaire effectuée sur l'ensemble du territoire de la RFA révèle que 51 % des jeunes ayant entre 12 et 25 ans fument, 30 % de façon régulière, 21 % occasionnellement.

Cette enquête, très détaillée, est complétée sur le plan suisse par une intéressante étude du professeur Cardis, de Lausanne, qui nous confirme que les hommes (2/3 des fumeurs) — et particulièrement les jeunes gens sor-

tant de l'école de recrues — fument plus que les femmes (1/3).

Ces deux travaux montrent en outre que la consommation varie fortement suivant la région, les zones urbaines étant les plus touchées par ce fléau.

Ces informations concordantes pousseront-elles l'autorité helvétique à prendre des dispositions pour restreindre le champ d'action des fumeurs ?

Bientôt en Suisse

La réponse pourrait venir cette année encore. Le Conseil national a été invité à se pencher sur un postulat Ziegler tendant à renforcer la lutte contre le tabagisme, postulat qui a recueilli les faveurs du Conseil fédéral et l'appui de la majorité des parlementaires.

Le Conseil fédéral s'apprête donc à élaborer une législation prévoyant l'interdiction absolue de fumer dans tous les bâtiments publics et notamment dans ceux appartenant à la Confédération ou à ses régies.

Quant à l'interdiction d'affichage dans les lieux publics — y compris dans les cinémas — de toute publicité incitant à fumer, elle apparaît problé-

matique. Remarquons pourtant que plusieurs communes ont déjà pris les devants en décidant de proscrire tout affichage publicitaire sur leur territoire.

Généralisée, une telle interdiction nécessiterait cependant la révision de l'art. 420 de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires touchant le tabac et les articles de tabac.

En arrivera-t-on également à placer une mise en garde contre les dangers du tabac pour la santé sur l'emballage des paquets de cigarettes, comme c'est le cas depuis plusieurs années outre-Manche ?

C'est ce que demande — entre autre — l'initiative populaire lancée par les Bons Templiers, destinée à combattre les méfaits du tabac et des boissons alcoolisées.¹⁾

L'efficacité d'une telle mesure est toutefois fortement contestée. Pour les juristes fédéraux, de telles restrictions au principe de la liberté du commerce sont entièrement légitimes, compte tenu de la menace que représente la consommation de tabac sur le plan de la santé publique.

Cette opinion n'est naturellement pas partagée par les fabricants de ci-

garettes qui ont dû enregistrer une forte baisse de leurs ventes depuis 1973, suivie d'une légère reprise esquissée en 1976, alors que l'exportation se maintient à un niveau stable et accuse même une certaine augmentation depuis l'an dernier.

L'augmentation de 20 % de l'impôt grevant les cigarettes dès le 1er octobre pourrait bien accentuer encore la baisse de la vente en Suisse.

Le Conseil national n'est pas resté insensible à ces arguments puisqu'il a décidé, lors de sa dernière session de juin, de recommander au peuple le rejet de cette initiative jugée « trop restrictive ».

Mais les parlementaires ont néanmoins profité de l'occasion pour souligner que la prévention devait être intensifiée.

Jean-Claude Meier
(Bureau Curtat)

1) Ndlr. Cet article faisait partie, depuis le mois de mai dernier déjà, de notre réserve de textes. Faute de place, nous avons dû en reporter la parution d'un mois à l'autre.

Entre-temps, le peuple suisse a pris position au sujet de l'initiative des Bons Templiers.

— pp —

La panne du système monétaire européen

L'automne dernier, la mise sur pied d'un nouveau système monétaire européen suscita de grands espoirs. Sans doute, les réticences britanniques et italiennes apparaissaient-elles comme les points faibles de la nouvelle construction européenne. Mais la France et la République fédérale d'Allemagne manifestaient une ferme volonté d'aboutir et personne ne doutait alors que l'institution fonctionnerait au début de 1979, dans la plupart des pays membres de la CEE.

Pour la Suisse qui, plus que tout autre pays, souffre gravement des changes erratiques, la perspective de stabilité monétaire en Europe paraissait de bon augure.

Vers la fin de 1978, on parla d'un léger retard dans la mise en œuvre du nouveau système: la France et l'Allemagne devaient au préalable s'entendre sur certaines adaptations du régime agricole commun.

A mi-février 1979, plus personne ne parle du SME et de l'ECU. Tout semble être au point mort.

Comme toujours, la qualité des relations franco-allemandes détermine le rythme de la construction de l'Eu-

rope. Lorsque ces rapports sont bons, les liens de la Communauté économique européenne se resserrent et des progrès paraissent possibles. Lorsqu'une tension se manifeste entre les deux pays, l'intégration européenne s'arrête ou régresse.

La difficulté actuelle réside essentiellement en ceci: en Allemagne et en France, les comportements économiques sont très différents. Qu'il s'agisse de la politique des gouvernements, de la conduite des entreprises ou de l'action syndicale, les orientations sont divergentes. En matière monétaire, la différence des comportements se traduit par une évolution dissemblable des cours de change; d'où la vanité des efforts tendant à la création d'une monnaie européenne.

De bons esprits croient tourner la difficulté en préparant l'élection du futur parlement européen. Déjà quelques politiciens annoncent leur candidature et commencent leur campagne. On ne voit pas comment un parlement, fût-il élu au suffrage universel, parviendrait à harmoniser les politiques des gouvernements nationaux et les comportements économiques des

divers pays. Il ne fera que refléter les tendances partisans des partis représentés. Le parlement européen, c'est du folklore.

Quoi qu'on dise, la possibilité d'une meilleure intégration européenne découle des relations directes entre la France et l'Allemagne. Tout dépend de la capacité des gouvernements des deux pays à harmoniser leur attitude dans le domaine économique. Comme on ne peut faire fonctionner un marché commun sur la base des dirigismes nationaux — nécessairement divergents — il s'agit pour les libéraux qui mènent la France de tempérer les excès de leur étatisme, pour rejoindre le relatif libéralisme des socialistes allemands !

Groupement patronaux vaudois

Pensée

On peut porter un impeccable smoking en ayant l'âme d'un sauvage.

P. Grellet

Eloge des champions de la prévention des incendies

C'est un éloge qu'il convient enfin de faire, car les champions de la prévention des incendies ont beaucoup de mérite ; nous devrions les prendre en exemple.

Longtemps et souvent, nous nous sommes bornés à blâmer ceux de nos concitoyens qui, par commodité, négligent de faire le geste qui aurait permis d'écarter le danger. Car on sait en effet que la frivolité, la nonchalance et la précipitation irréfléchie sont à l'origine de la plupart des sinistres.

Il est d'autant plus justifié de faire l'éloge de celui qui ne jette pas une allumette avant de l'éteindre, qui ne « dépose » pas son mégot dans la corbeille à papier ; quiconque remplace les fusibles défectueux par des

fusibles neufs au lieu de les « maquiller », a aussi beaucoup de mérite. Quant aux personnes qui n'utilisent de la benzine ou de la benzoline qu'en plein-air, qui n'abandonnent pas l'huile bouillante sur le feu au premier coup de sonnette ou qui font réparer assez tôt le cordon électrique abîmé, elles sont aussi dignes de notre considération.

Ces champions de la prévention sont des deux sexes. Madame veille à ce que les enfants ne s'emparent pas subrepticement des allumettes, que le fer à repasser ne demeure pas enclenché sans surveillance. Elle et son mari veillent, à l'occasion de pique-niques ou de « partys », à placer le feu au bon endroit et à ne pas allumer les feux d'artifice si la sèche-

resse sévit ; ils tiennent compte également de la vitesse du vent.

Si vous êtes en visite chez des gens attentifs à la prévention des incendies, vous vous sentez à l'aise et en sécurité : aucun chiffon imprégné d'huile de lin ne traîne, risquant de mettre le feu à la maison ; lors des anniversaires des enfants, les maîtres de céans savent comment disposer les bougies du gâteau et surveillent l'opération d'extinction ! Pas de risque inutile, on se sent bien chez eux.

Si l'on songe qu'il suffit d'un peu de présence d'esprit, de bon sens pour faire le geste qui convient, pour agir avec la prudence qui s'impose, on s'étonne que les champions si méritoires de la prévention des incendies ne soient pas plus nombreux. Nous les félicitons donc ici et nous souhaitons que leurs rangs ne cessent de s'accroître.

Ne vous sentez-vous pas appelés à les rejoindre, chers lecteurs ?

Cipi

Le bilan de la Banque nationale suisse

La situation de la Banque nationale suisse, établie au 29 décembre 1978, révèle une opération comptable inhabituelle par sa nature et son ampleur. L'institut d'émission a dû procéder à une nouvelle évaluation des avoirs en monnaies étrangères, portés à l'actif de son bilan, pour tenir compte de la dépréciation des devises. Ce faisant, il a montré l'importance des interventions destinées à soutenir le cours du franc et des pertes de change qui en résultent.

L'amortissement des réserves de devises s'est élevé à 4,4 milliards de francs. Le 29 décembre, à la rubrique « devises » figurait la somme de 28,98 milliards. (Par rapport à la semaine précédente, la diminution n'est que de 2,94 milliards, parce qu'en fin d'année, la BNS est intervenue sur le marché pour acheter des dollars). La perte correspondant à l'amortissement de 4,4 milliards a été partiellement couverte (1,8 milliard) par diverses provisions qui figuraient au passif du bilan ; ces provisions n'étant pas suffisantes, le solde (2,6 milliards) a été reporté à l'actif sous une nouvelle rubrique intitulée « perte sur devises ».

Ce nouveau poste correspond au solde négatif du compte de pertes et profits. Il n'a pas la nature d'un découvert car il est très largement cou-

vert par les réserves latentes sur les stocks d'or. En effet, les quelque 2600 tonnes d'or détenues par la BNS sont toujours comptabilisées conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 9 mai 1971 qui définit le franc suisse par un poids déterminé d'or. Cette définition correspond à un prix de 4595,74 francs pour un kilo d'or fin. (En fait, la définition légale du franc n'est plus utilisée aujourd'hui qu'à l'évaluation de l'encaisse or au bilan de la BNS, précisément). Or le prix de l'or sur le marché s'élève actuellement à environ 11 000 francs le kilo. A l'actif du bilan, l'encaisse or est comptabilisée à 11,9 milliards ; au prix du marché, elle vaut 28 milliards. La réserve latente est donc supérieure à 16 milliards. Les pertes de change sont par conséquent largement couvertes et la situation de la BNS reste très saine.

Le bon état de santé de l'institut d'émission est également confirmé par le maintien d'un rapport favorable entre les réserves monétaires (or et devises) d'une part, et la monnaie émise (billets en circulation et engagements à vue) d'autre part. Les billets en circulation et les engagements à vue s'élèvent à 42 milliards ; les réserves monétaires montent à 40 milliards, non compris la réserve latente sur l'or (56

milliards si l'or était évalué au cours du marché).

Le dernier bilan de la BNS reflète le coût très élevé des interventions de soutien sur le marché des devises. En 1979, selon toutes apparences, il sera encore nécessaire que la banque responsable de la monnaie achète des dollars et des marks pour en soutenir le cours, au bénéfice de tous ceux qui travaillent en Suisse pour l'exportation, directe ou indirecte. Si l'on veut être réaliste, il faut ajouter que les Suisses devront probablement admettre que le cours actuel des monnaies va se maintenir. Sur tous les marchés, la concurrence sera donc très dure. On ne pourra guère se permettre de fantaisies dans la gestion des entreprises.

Groupement Patronaux Vaudois

Tabacs et cigares

	p. kg.	Von Arx - Tabacs
Tabac populaire	16.40	5013 Niedergösgen
« Buregluck »	17.40	Tél. : 064 / 41 19 85
« Montagnard »	19.—	
100 Brissagos	32.—	
200 Habana	35.70	Retour en cas de non-convenance

1979 Calendrier des séminaires

à l'intention des membres des comités, des gérantes et des gérants de la Suisse romande.

du 7 au 10 mai	— Cours de formation nouveaux gérants et gérantes de la Suisse romande
du 28 au 31 mai	— Cours de formation nouveaux présidents des comités de direction de la Suisse romande
du 5 au 8 juin	— Cours de formation nouveaux présidents des conseils de surveillance de la Suisse romande
du 10 au 12 septembre	— Cours de perfectionnement gérantes et gérants de la Fédération de Fribourg romand
du 12 au 14 septembre	— Cours de perfectionnement gérantes et gérants de la Fédération jurassienne
du 3 au 5 décembre	— Cours de perfectionnement présidents des conseils de surveillance de la Fédération de Fribourg romand
du 5 au 7 décembre	— Cours de perfectionnement présidents des conseils de surveillance de la Fédération vaudoise

Lieu: Saint-Gall.

Les présidents, les gérantes et les gérants recevront en temps utile le programme détaillé, accompagné des renseignements concernant le séjour à Saint-Gall.

La direction de l'administration centrale

Des effets de la faillite...

1) Sur les polices d'assurance sur la vie avec mention de bénéficiaires de l'assurance

«¹ Dès qu'un acte de défaut de biens est délivré contre le preneur d'assurance ou dès que celui-ci est en faillite, le conjoint ou les descendants désignés comme bénéficiaires d'une assurance sur la vie sont substitués au preneur dans le contrat, à moins qu'ils ne refusent expressément cette substitution.

² Les bénéficiaires sont tenus de notifier à l'assureur le transfert de l'assurance en produisant une attestation de l'office des poursuites ou de l'administration de la faillite. S'il y a plusieurs bénéficiaires, ils doivent désigner un mandataire commun pour recevoir les communications qui incombent à l'assureur. »

(Art. 81 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance.)

Il convient de retenir d'une manière générale que la propriété de la police d'assurance sur la vie passe au(x) bénéficiaire(s) dans les cas suivants :

- Lorsqu'un acte de défaut de biens a été délivré contre le preneur d'assurance.
- Lorsque l'ouverture de la faillite a été prononcée contre lui, pour autant que le conjoint ou ses descendants aient été, dans la police,

institués bénéficiaires de l'assurance.

Les bénéficiaires mentionnés doivent exiger une attestation de l'office des poursuites et faillites compétent et la présenter à la Compagnie d'assurance. A partir du moment du transfert de propriété, les bénéficiaires sont preneurs d'assurance avec obligation de payer les primes. A défaut de conjoint ou de descendants, la police sera liquidée par les soins de l'administration de la faillite. Dans chaque cas de faillite, la banque qui détient une assurance en nantissement doit se rendre compte si le preneur d'assurance (failli) est toujours propriétaire de la police ou si le droit de propriété a été transmis au conjoint ou à ses descendants, ceci afin que le rachat puisse se faire moyennant le consentement des ayant-droits.

2) Sur la procuration

Conformément à l'art. 35 du Code des obligations (CO) les pouvoirs découlant d'un acte juridique s'éteignent par la mort, la déclaration d'absence, la perte de l'exercice des droits civils et la faillite du représenté ou du représentant, à moins que le contraire n'ait été convenu ou ne résulte de la nature de l'affaire.

Dans une procuration bancaire, il est dans la règle convenu qu'elle continue à déployer ses effets nonobstant

la survenance d'incapacité ou le décès du titulaire du compte. En revanche, en ce qui concerne les formules utilisées par nos Caisses du moins, on a omis d'y ajouter que la procuration restait valable en cas de faillite du mandant. La durée de validité pourrait être prolongée au-delà de la faillite du débiteur du compte lorsqu'il s'agit d'affaires personnelles, telles que le divorce, ou d'éléments de fortune qui ne sont pas touchés par la faillite (Commentaire bernois Becker sur l'art. 35 du CO). Dans la règle, seule une police d'assurance sur la vie, pourvue d'une clause bénéficiaire au sens de l'article 81 de la loi sur le contrat d'assurance peut être considérée comme exonérée de la faillite. A défaut d'une procuration mentionnant que le mandat reste valable en cas de faillite également, le rachat de la police après la faillite du preneur d'assurance ne peut intervenir que moyennant l'autorisation formelle des bénéficiaires (conjoint ou descendants), à défaut de bénéficiaires mentionnés dans la police seulement avec le consentement de l'office des faillites.

Il serait de ce fait indiqué que les banques qui acceptent une police d'assurance en nantissement complètent leur procuration en y introduisant une clause confirmant que le mandat reste en vigueur « nonobstant la faillite du mandant ou respectivement du preneur d'assurance si celui-ci est un tiers », clause qui permettrait la liquidation rapide des avoirs et des valeurs données en nantissement. Pour nos Caisses Raiffeisen, il faudrait donc compléter dans ce sens le § 5 de la formule de nantissement général, lorsque l'un des conjoints ou les descendants sont mentionnés comme bénéficiaires de la police. D'autres personnes sont-elles instituées bénéficiaires de la police, l'assurance-vie ne peut pas être considérée comme élément de fortune qui n'est pas touché par la faillite de sorte que dans ce dernier cas une clause prévoyant que la procuration reste valable en cas de faillite du preneur d'assurance serait sans but et sans effet.

Une procuration n'est valable que jusqu'à révocation, écrite de préférence. Une procuration est-elle révoquée, la police d'assurance devra être liquidée selon la procédure de poursuite en réalisation de gage.

— Dr. Ki —

(traduction Messenger Raiffeisen)

Les paysans de montagne floués ?

Le comité directeur du Groupement suisse pour la population de montagne (SAB) a pris connaissance avec surprise du message du Conseil fédéral du 24 janvier 1979 concernant la modification de l'Arrêté sur l'économie laitière 1977. Le SAB repousse avec énergie la possibilité qui est offerte dans ce projet au Conseil fédéral d'introduire malgré tout par la petite porte un contingentement laitier pour les zones de montagne 2 et 3. Cela ne correspond en effet pas à l'esprit des motions déposées par le conseiller aux Etats Vincenz (président du SAB) et le conseiller national Nef (vice-président du SAB) et acceptées par les Chambres fédérales. Le comité directeur du SAB, lors de sa séance du 7 février à Zurich, est ferme dans son exigence, que les zones de montagne 2 et 3 doivent être libérées du contingentement

à condition de ne pas dépasser la limite de 4500 kg de lait par hectare de surface agricole utile en zone de montagne 3 et de 6000 kg en zone 2, ceci afin d'éviter les abus. Le comité directeur du SAB est de l'avis, que le Conseil fédéral devrait néanmoins être autorisé à agir plus efficacement contre l'affouragement abusif de fourrages concentrés.

D'autre part, le comité directeur du SAB soutient l'intention de la Division de l'agriculture d'introduire un contingent supplémentaire accordé aux paysans de plaine qui achètent des animaux dans les régions de montagne afin de remonter leurs troupeaux. (SAB)

Ndlr. Lors de la cession de printemps, des allègements au contingentement ont été décidés par les Chambres fédérales.

après une demi-heure de louables efforts, une poêle antique et quelques vieux ustensiles que je dénichais dans une armoire gercée. Bien modeste tout cela, moi qui rêvais de pratiquer un art culinaire d'une qualité exceptionnelle ! Ma classe ? Une chambre, au plancher gémissant, métamorphosée, pour la circonstance en un lieu de haute instruction ! Une partie était réservée au lit du maître pudiquement voilé par un impressionnant rideau rouge, bancs, pupitres dissemblables, tableau noir fendillé, carte de la Suisse aux teintes indéfinissables, encriers aux formes bizarres donnaient vaguement l'impression qu'on se trouvait... à l'école. Un antique fourneau complétait le mobilier.

Nullement découragé, je m'efforçai de préparer sur l'âtre mon premier repas. Quel travail ! Une heure après, les mains noircies, les yeux larmoyants je mangeai, avec l'appétit de la jeunesse, une soupe copieusement enfumée et quelques provisions tirées du sac...

Après une nuit passablement agitée, je fis connaissance de mes vingt-cinq élèves, garçons et filles de 5 à 15 ans, fort sympathiques et possesseurs de livres d'une incroyable variété. Un sommaire examen et j'opérai un premier classement : 5 divisions. Avec ardeur, je me mis à l'œuvre ! Ah ! la belle pédagogie livresque de l'école normale où étais-tu ? Je m'ingéniai toutefois à tirer le maximum du minimum des moyens mis à disposition et paraît-il, à la visite printanière traditionnelle, M. l'inspecteur, qui nous avait convoqué au village, m'exprima sa satisfaction pour le résultat obtenu.

Me croiras-tu, me dit mon collègue, en dépit des circonstances, pour le moins spéciales, j'ai passé là-haut des jours merveilleux. Seul maître, dans un cadre incomparable face à l'imposante chaîne des Dents-du-Midi, gentils élèves, parents aimables, attentifs à m'inviter, à compléter mon ordinaire par l'apport d'appétissantes tranches de viande, de petits fromages délicieux, d'œufs frais, de lait crémeux. Sur les pentes enneigées, je me livrais à d'étonnants exercices acrobatiques (j'avais payé 16 francs ma paire de skis). Au printemps, je cueillais les premières gentianes acaules. Souvent, avec émotion, je revis les quelques mois passés dans « Mon Ecole » où

La rubrique de la banque centrale

Retraits de billets de banque

Yougoslavie

Durant la période du 1er février 1979 au 31 décembre 1979, la banque nationale de Yougoslavie retirera de la circulation les billets de banque de 50, 10 et 5 dinars, portant la date d'émis-

sion du 1er août 1965. Ces coupures seront mises hors cours dès le 1er janvier 1980.

Nous prions les gérantes et les gérants de nous faire parvenir à temps, mais pour le 30 novembre 1979, au plus tard, les billets qu'ils doivent échanger.

La banque centrale

Les propos du pédagogue

Une aimable rencontre !

Tout dernièrement, je rencontrai un ancien collègue, blanchi sous le harnais, au bénéfice, depuis une décade environ, d'une retraite bien méritée. Naturellement, nous évoquâmes les souvenirs de notre carrière. Je me rappellerai toujours, me dit-il, mes premiers pas dans l'enseignement. Désirant avancer d'un an mon école de recrues (en ce temps, on ne parlait pas d'objecteurs de conscience et chacun, avec ou sans enthousiasme, se faisait un devoir d'assumer ses obligations militaires), j'avais accepté un poste dans une école temporaire d'une belle commune de la vallée d'Illiez. Là, propriétaire de plusieurs chalets, le

paysan, sa famille, son cheptel s'y déplaçaient, tour à tour, un mois en automne et deux au printemps. Le bétail ayant épuisé la provision de foin qui avait été engrangée, on se retrouvait au village.

Muni des pleins pouvoirs de la Commission scolaire qui généreusement m'attribua un traitement mensuel de 180 francs, le cœur débordant d'idéal et de zèle, je m'acheminai, lourdement chargé, vers « Mon Ecole » que j'atteignis par un temps épouvantable après trois heures de marche. C'était un tout vieux chalet isolé, manquant totalement du moindre confort : cuisine sans fourneau, sur l'âtre un trépied, une casserole à l'aspect douteux qui cependant brilla

j'ai réalisé mes premières expériences pédagogiques. Aujourd'hui, un chalet, flambant neuf, accueille la gent écolière de passage...

Vieux régent, ajouta-t-il en matière de conclusion, je pense à l'extraordinaire évolution de l'école valaisanne

aux méthodes de pointe, à la pédagogie d'avant-garde, à toutes les techniques modernes, au matériel abondant mis à disposition, à la situation matérielle confortable du personnel enseignant.

Je me dis qu'avec de tels moyens

l'on devrait obtenir de substantiels résultats quant à l'éducation et l'élévation du niveau intellectuel de notre chère jeunesse mais, réprimant un malicieux sourire, je l'espère... sans toutefois oser l'affirmer...

Pi

Une seule terre pour notre environnement

A qui ?

La nature, c'est à tout le monde ! Combien de fois cette exclamation recueille l'approbation générale ! Avec raison, pour les uns. Quant aux autres, généralement attachés à la nature par des liens professionnels, ils marquent une certaine réserve devant tant d'enthousiasme.

Au fond, la nature, c'est à qui ? Philippe Saint-Marc, ardent défenseur des ressources naturelles et de l'environnement, a écrit dans l'un de ses

ouvrages une petite phrase qui vaut son pesant d'or : « Considérer la nature comme un véritable équipement collectif, prioritaire face à la réalisation de besoins souvent moins vifs ».

La nature, un équipement collectif. Bien vrai. On s'en rend compte quand il s'agit non seulement d'aménager le territoire ou de mettre sous toit une loi visant à protéger l'environnement. Mais encore lorsque le lien entre la nécessité de produire des biens alimen-

taires et le maintien du sol et des espaces « en bon état » (comme disent les braves gens) est à ce point étroit qu'il faut bien envisager les choses sous l'angle de la communauté et non de l'individualité.

La nature, c'est à celui qui l'entretient, cultive le sol, soigne les forêts, gère ses eaux de dire bien haut ce qu'elle est pour lui, pour nous. Mais c'est aussi à chaque promeneur, à chaque voyageur de faire en sorte que, demain, elle soit encore... naturelle.

(cria)

Objectif de Pro Juventute pour l'année internationale de l'enfant

« Stimuler l'initiative locale »

Le secrétariat général de Pro Juventute a lancé, dès février 1978, un appel à ses 190 secrétariats de district pour leur demander d'intensifier leurs activités à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, de lancer une initiative locale ou de soutenir une œuvre déjà commencée en faveur des enfants de leur district.

Parmi les 190 districts de la fondation, pour lesquels travaillent plus de 6000 collaborateurs bénévoles, nombreux sont ceux qui ont déjà des projets :

- Le district de Genève envisage des essais d'animation sous forme de « jeux de rue », en collaboration avec des centres de loisirs, si possible avec un camion de jeux qui pourrait stationner dans différents quartiers de la ville.
- Le district de Sierre projette de mettre sur pied, en collaboration avec la commune, un service de prêt de disques et de cassettes que l'on souhaite installer dans le bâtiment de la bibliothèque régionale, ce qui permettrait d'en faire béné-

ficier toute la région et d'apporter un nouveau type de formation culturelle aux régions de montagne avoisinantes.

- Le district de Vevey envisage d'introduire le « passeport de vacances » qui propose toutes sortes d'activités aux enfants qui restent chez eux durant les vacances. En outre à partir de janvier 1979, la secrétaire de district assurera une fois par mois une permanence à la Centrale d'information des œuvres et institutions privées ou publiques des services sociaux de Vevey.
- Le district de Grandson apporte son appui à l'Ecole des parents pour l'ouverture d'une ludothèque (1) à Grandson en janvier 79.
- Le district de Lavaux apportera son aide à des haltes-garderies de la région.
- Le district de la Gruyère tentera de faire la plus forte vente de son histoire (le timbre de 40 ct. représentant les armoiries de Gruyères) afin de pouvoir constituer un fonds SOS en faveur de familles dans le besoin et de familles incomplètes de cette région de montagne.

Ce ne sont là que quelques exemples car bien des districts de Pro Juventute sont prêts à accroître leurs efforts l'an prochain pour entrer en contact avec des associations de quartier et des comités d'initiative et les aider à réaliser leurs idées en canalisant les énergies, en obtenant le soutien des autorités ou en apportant toute autre forme d'appui.

1) Ludothèque = service de prêt de jouets dont le fonctionnement est analogue à celui d'une bibliothèque.

Le coin du français

Germanismes III

Konservativ se dit en français *conservateur* et au féminin *conservatrice*. Le mot « conservatif » n'existe pas ; ce n'est qu'un affreux germanisme.

Kriminalroman se traduit par roman *policier* et non par « roman criminel ». De même le « *Kriminalfilm* » est un film *policier*.

Lernen correspond à *apprendre* ou à *étudier*. Mais le français fait une distinction subtile entre ces deux ver-

bes. *Apprendre* c'est acquérir des connaissances. Quand on veut exprimer l'idée du travail qui est nécessaire pour obtenir ce résultat, il faut dire *étudier*. Il est donc faux de dire: «hier mon fils a *appris* toute la journée». La phrase correcte est: «hier mon fils a *étudié* toute la journée».

Löffel. Le mot allemand signifie aussi bien l'ustensile que le contenu de cet ustensile. Mais le français emploie deux mots différents. S'il s'agit du contenu de la cuiller (ou cuillère!), il s'agira d'une *cuillerée*. On dira donc: «prenez deux *cuillerées* de sirop», et non «prenez deux *cuillers* de sirop».

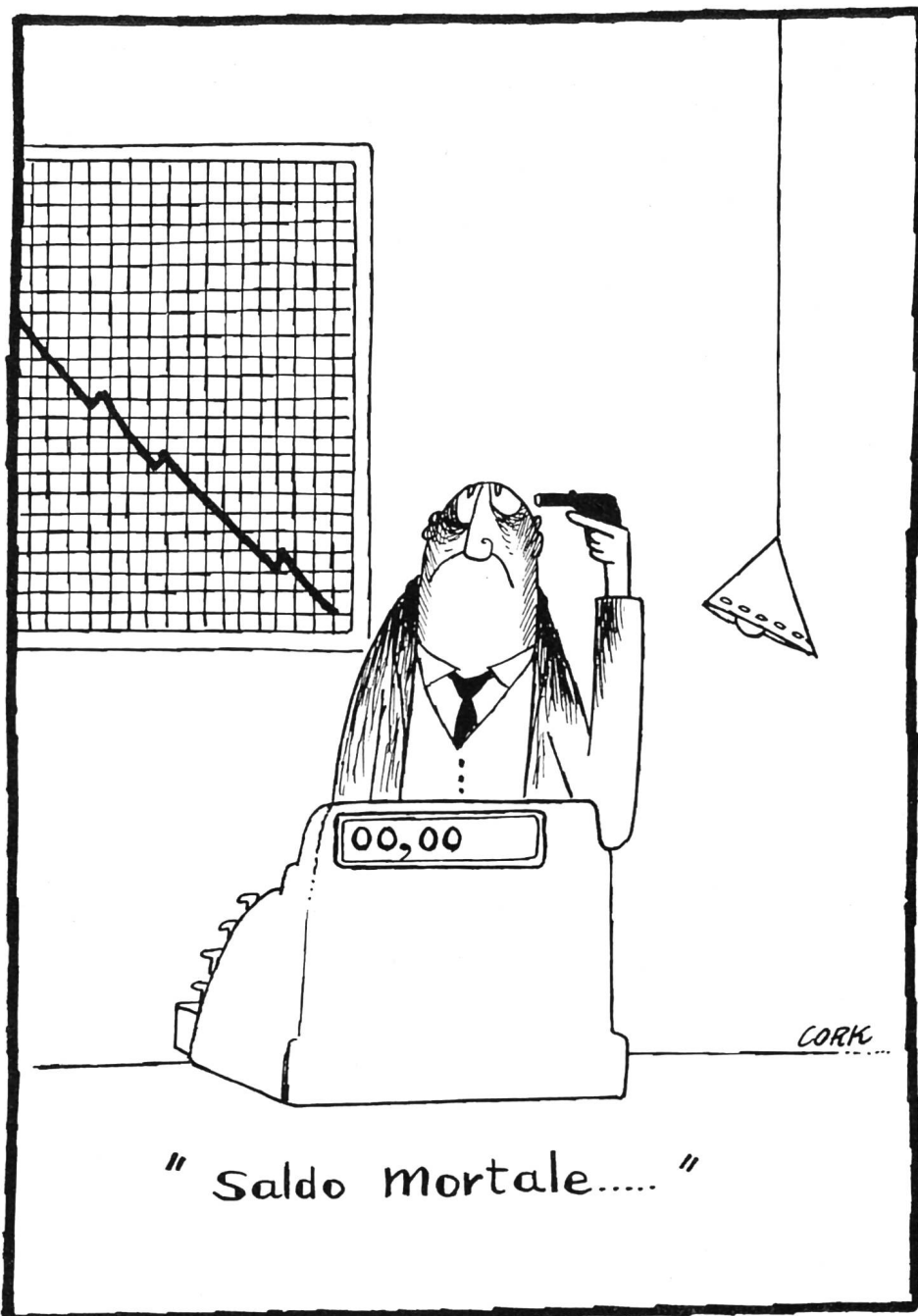
Los ne se traduit pas par «lot» mais par *billet de loterie*. Le *lot* est ce que l'on gagne ou pourrait gagner dans une loterie.

Musikalisch. Si l'adjectif s'applique à une chose, il se traduit par *musical*, mais s'il s'applique à une personne, il faut dire *musicien*. «Sa sœur est très *musicienne*», mais «il a l'oreille *musicale*, une soirée *musicale*, une œuvre *musicale*».

Nekrolog. Ne pas confondre *nécrologie* avec *nécrologie*. On ne dira pas: «les journaux ont consacré un long *nécrologie* à notre ancien directeur», mais «les journaux ont consacré une longue *nécrologie* à notre ancien directeur». Une notice consacrée à un défunt est une *nécrologie*. Un *nécrologue*, en français, c'est l'auteur d'une *nécrologie*. On fait souvent cette confusion en Suisse romande.

Ostentativ n'est pas «ostentatif» en français, mais *ostensible*. «Il se leva et quitta *ostensiblement* la salle», et non «il se leva et quitta *ostentativement* la salle» comme écrivait dernièrement un de nos journaux romands!

Partner se traduit par *partenaire* quand il s'agit de jeu ou d'exercice sportif: «pendant toute la soirée, mon *partenaire* n'a pas eu une seule annonce»; «cette championne a un *partenaire* remarquable». Mais dans les affaires, un «Partner» n'est pas un partenaire, c'est un *associé*.



" Saldo mortale..... "

P.S. Un lecteur attentif de cette chronique me fait demander si «*magasin de comestibles*» (Delikatessenhandlung) ne pourrait pas être rendu également par *traiteur* en français. Au XVII^e siècle, traiteur était synonyme de restaurateur en général. Aujourd'hui,

employé dans ce sens, le mot est vieilli. De nos jours, un *traiteur* est: 1) un restaurateur qui prépare des repas sur commande et les porte à domicile. 2) un cuisinier spécialisé dans la préparation de grands repas (noces, banquets, etc.). Ov

Les hôtes d'honneur du 60e Comptoir suisse 1979

Regroupant industriels, agriculteurs, artisans et commerçants, en tout plus de 2500 exposants, le Comptoir Suisse fêtera l'automne prochain, du 8 au 23 septembre, ses 60 ans

d'existence. Nationale et internationale, la Foire d'automne de Lausanne aura cette année le privilège d'accueillir, comme hôtes d'honneur étrangers, la Yougoslavie et l'Indonésie. Le Pays

de Vaud sera reçu, dans sa capitale, en hôte d'honneur national.

Dans un décor moderne, la Yougoslavie avait fait sa première apparition au Comptoir Suisse en 1962. Témoi-

gnant des bonnes relations entretenues avec la Suisse, ce pays sera à nouveau hôte d'honneur cette année. L'exposition, manifestation de l'essor économique et culturel de cette république socialiste fédérative, occupera, comme la première fois, le pavillon de l'Entrée principale. Placée sous le haut patronage de l'Ambassadeur de Yougoslavie en Suisse, S.E. M. Milic Burgaric, elle sera organisée sous la responsabilité de M. Janez Smole, directeur de la Chambre économique de la Yougoslavie à Zurich.

Présence du continent asiatique et pour la première fois hôte d'honneur du Comptoir Suisse, l'Indonésie, pays en plein développement économique, fera découvrir aux visiteurs la richesse de ses matières premières et le fruit de

ses industries de transformation. Manifestant d'emblée un grand intérêt, un nombre important d'organismes vont prêter leur concours à la National Agency for Export Development (NAFED) pour la conception et la réalisation de cette exposition qui, présentée dans le pavillon de la Grande-Avenue, sera placée sous l'égide de l'Ambassadeur d'Indonésie en Suisse, S.E. M. Tjokorde Ngurah Wim Sukawati.

Traditionnelle maintenant est la présence d'un canton suisse dans la grande Salle des congrès. Cette année, l'invitation faite au canton de Vaud marquera deux anniversaires, les vingt ans de l'Office vaudois pour le développement du commerce et de l'industrie et les soixante ans du Com-

ptoir Suisse. Le pavillon offrira l'image actuelle du Pays de Vaud et de ses diverses régions et fera connaître non seulement aux Vaudois, mais aussi aux visiteurs suisses et étrangers, les efforts réalisés dans tous les domaines en cette période de grande mutation. L'exposition sera organisée par un Comité exécutif en collaboration avec l'Office vaudois pour le développement du commerce et de l'industrie, le Conseil d'Etat du canton de Vaud et l'Union des communes vaudoises. Lors du cinquantenaire de la Foire d'automne de Lausanne étaient présentées les « Perspectives vaudoises »; dix ans plus tard, en en verra les premières réalisations.

SP

Berne



Journée d'information de la Fédération des communes du Jura bernois

En novembre dernier, une journée d'information organisée par la Fédération des communes du Jura bernois a réuni, à Malleray, septante envoyés de collectivités de droit public de la région. Thème de la rencontre: « Les problèmes financiers sur le plan suisse et au niveau de la région ».

Sur la liste des orateurs figuraient les représentants de la Banque cantonale bernoise, de la Caisse d'épargne de Courtelary, de la Centrale d'émission des communes suisses ainsi que de la direction générale de la Banque nationale suisse. M. P. Risler, gérant de Sonvilier, avait accepté de faire connaître le point de vue des Caisses Raiffeisen.

Chaque orateur devait d'abord présenter son propre établissement: temps à disposition cinq à dix minutes. Ensuite, il était chargé de développer un sujet donné à l'avance, durant trois à cinq minutes. Et dire qu'il y a toujours de bons citoyens d'autres cantons qui prétendent que nos amis bernois ne sont pas expéditifs! M. Risler fut prié d'exposer un problème d'actualité: « La composition des taux ». Enfin, chaque orateur avait à répondre à des questions posées par avance, par écrit.

Nous avons pris connaissance avec beaucoup de plaisir du travail présenté par M. Risler. Il nous semble oiseux de reproduire ici in extenso, par exemple, le sujet « La présentation des

Caisses Raiffeisen », suffisamment connu de nos lecteurs. En revanche, nous pouvons leur certifier que le compte rendu de M. Pierre Risler fut excellent à tous égards. Il a droit à nos plus vives félicitations, car nous sommes convaincu qu'il a très bien « défendu » sa Caisse locale d'abord, les institutions sœurs de sa région ensuite et, par elles, notre mouvement tout entier.

La discussion qui suivit confirma que de telles journées sont utiles, précieuses même, car elles permettent aux partenaires en matière financière, anciens ou potentiels, de mieux se connaître, d'examiner à fond les prestations de service qui peuvent être mises à disposition, au profit et à l'avantage aussi bien des banquiers que de leurs clients.

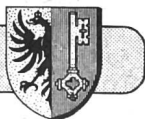
— pp —



La Grande-Eau (Les Diablerets)

Nouvelles des Caisses affiliées

Genève



Jussy

A la date habituelle, les comptes 1978 viennent d'être bouclés.

Les résultats sont satisfaisants et surtout réjouissants.

Le chiffre d'affaires a atteint le montant de fr. 30 127 004.85, en augmentation de fr. 5 038 391.25 sur l'exercice précédent.

Le bilan totalise fr. 8 431 474.35, soit une augmentation de fr. 1 751 653.10 sur 1977, c'est-à-dire de 26.22 %.

Le bénéfice, lui, est de fr. 22 333.60 intégralement versé aux réserves qui atteindront ainsi fr. 396 952.75.

Les parts sociales toucheront un intérêt brut de 6 %.

Le 40e exercice se termine donc brillamment et l'activité et le dynamisme de cette petite institution bancaire locale restent prouvés.

Jura



Les Genevez

La 45e assemblée générale de la Caisse Raiffeisen des Genevez s'est tenue le 10 février dernier, à la salle communale, sous la présidence de M. Robert Voirol. Une quarantaine de sociétaires, sur les 103 que compte la Caisse, étaient présents.

La bonne marche de l'institution s'est reflétée dans les trois exposés qui ont été faits aux participants. M. Robert Voirol, au nom du comité de direction, a défini le contexte monétaire actuel, tandis que M. Edmond Rebetez, président du conseil de surveillance, a souligné l'excellence des garanties qui sont offertes par les débiteurs et a remercié le caissier pour la bonne tenue de l'institution locale.

Le gérant, M. André Froidevaux, a ensuite présenté et commenté les résultats de l'exercice 1978. De tous les chiffres cités, il s'avère une progression générale qui se traduit surtout dans le bilan puisque celui-ci a dépassé pour la première fois le cap des quatre millions. Le roulement annuel, toujours au-dessus de dix millions, s'élève à 10,2 millions. L'épargne à elle seule représente un passif de 3,26 millions. Les obligations, malgré la baisse déplorable des taux, atteignent 526 000 francs. Les prêts s'élèvent à 3,32 millions, prêts hypothécaires de premier rang pour la plupart puisque ceux accordés avec nantissements ou cautionnements ne dépassent guère 37 000 francs.

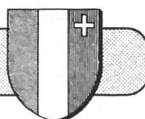
Après alimentation du fonds de construction, c'est un bénéfice de 7112 francs qui est allé grossir le fonds de réserve qui atteint désormais la somme de plus de 154 000 francs.

Le nombre des sociétaires est demeuré stationnaire, ce qui a incité les comités à lancer un appel pour que les jeunes surtout viennent rejoindre leurs aînés.

Les comptes 1978 ont été approuvés à l'unanimité et l'assemblée s'est achevée par le paiement de l'intérêt des parts sociales. Les participants ont alors été invités à partager un repas aimablement servi, ne vous déplaît-il pas... les membres des comités. De quoi passer d'heureux instants de belle amitié!

fx

Neuchâtel



Savagnier

La 18e assemblée générale annuelle de notre Caisse Raiffeisen a eu lieu le vendredi 2 février 1979. Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le président M. Gilbert Gyger, souhaite la bienvenue aux membres et, dans son rapport, fit un résumé de la situation économique en 1978 : baisse des taux d'intérêt, mais rendement de l'épargne meilleur, vu la stabilisation de la conjoncture, hausse du franc suisse, déficit de la Confédération, etc. Il releva la bonne marche de la Caisse Raiffeisen tant sur le plan local que national et souligna que quatre nouveaux membres se sont affiliés, ce qui porte à 55 l'effectif des sociétaires. Il remercia le gérant et son épouse, M. et Mme Marcel Wenger pour leur travail inlassable.

M. Marcel Wenger présenta les comptes : l'année écoulée, grâce à la confiance des membres, fut une bonne année avec un roulement de fr. 2 810 823.20 et un bénéfice de fr. 4 166.— après déduction des intérêts des parts sociales. L'actif a passé de fr. 987 543.85 à fr. 1 041 417.60. Justifiant le slogan « l'argent du village au village », les prêts et crédits ont augmenté. Le taux d'épargne est intéressant, la politique d'investissement prudente. Les Caisses Raiffeisen travaillant dans un rayon local connaissent leurs membres et sont ainsi mieux à même de les conseiller judicieusement ; le gérant indiqua encore les possibilités d'emprunts, et remercia les membres des comités pour leur collaboration.

M. Jean-Claude Schwab, président du conseil de surveillance, releva les attributions statutaires de cet organe. Au cours de huit séances, dont cinq en collaboration avec le comité de direction, les trois membres dudit comité purent apprécier la parfaite tenue des livres, la qualité des prêts et des crédits. M. Schwab engagea l'assemblée à approuver les comptes et la rémunération des parts sociales en donnant décharge aux organes responsables. Les membres acceptèrent ces propositions à l'unanimité. Aucune question n'étant posée, M. Wenger procéda au paiement de l'intérêt de 5 % des parts sociales.

La projection de deux films : le premier « Un pour tous, tous pour un », relatant les débuts et l'évolution des Caisses Raiffeisen en Suisse, le second « La grande forêt », d'André Pratte, permettant de mieux connaître la vie intime des forêts jurassiennes, précéda la traditionnelle collation.

W.

Congrès Raiffeisen suisse 1979

La 76e assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen aura lieu le **samedi 9 juin 1979**

à Montreux.

Le Secrétariat de l'Union

A nos correspondants occasionnels

Nous prions nos correspondants d'élargir au maximum les comptes rendus d'assemblées générales ordinaires, de ne mentionner que les décisions et les faits susceptibles d'intéresser tous les lecteurs du « Messager ». L'heure, le local de l'assemblée et la mention des scrutateurs, par exemple, seront réservés aux relations à l'intention de la presse locale.

Pour une assemblée générale ordinaire, une page et demie dactylographiée, avec double intervalle, permet certainement de relever l'essentiel.

Nous leur demandons également de ne pas nous remettre, en guise de manuscrits, des coupures d'articles de journaux composés en caractères fins, sans espace entre les lignes. De tels manuscrits ne peuvent pas être transmis à l'imprimeur.

Nous remercions nos correspondants de leur compréhension.

La rédaction

Pensée

Tel donne à pleines mains qui n'oblige personne. La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne.

Corneille

« Attention, chers amis, car si la Caisse Raiffeisen est une affaire parce qu'elle manie de l'argent, c'est-à-dire des forces matérielles, elle est aussi, et je dirais volontiers, elle est surtout une œuvre, c'est-à-dire une activité qui met en jeu des forces morales. Plus celles-ci s'affaibliraient et s'affaibliraient pour laisser le pas aux affaires, plus aussi le raiffeisenisme cesserait d'être une œuvre, disons le mot, une bonne œuvre. »

*Abbé Antoine Montavon
pionnier raiffeiseniste jurassien
1884—1965*

Bilan de la Banque centrale de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen au 31 décembre 1978

(après répartition du solde actif)

Actifs	fr.	Passifs	fr.
Caisse, compte de virement et compte de chèques postaux	144 260 384.85	Engagements en banque à vue	684 554.36
Avoirs en banque à vue	2 526 518.65	Engagements en banque à terme dont fr. 91 000 000.— échéant dans un délai de 90 jours	125 000 000.—
Avoirs en banque à terme dont fr. 227 000 000.— échéant dans un délai de 90 jours	397 500 000.—	Avoirs à vue des Caisses affiliées	549 789 322.31
Avances aux Caisses affiliées à vue	99 018 140.94	Avoirs à terme des Caisses affiliées dont fr. 107 549 000.— échéant dans un délai de 90 jours	1 880 689 525.15
Avances aux Caisses affiliées à terme	13 000 000.—	Créanciers à vue	36 000 959.30
Effets de change et papiers monétaires dont fr. 28 800 000.— de bons du trésor et rescriptions	42 006 053.30	Créanciers à terme dont fr. —.— échéant dans un délai de 90 jours	700 000.—
Comptes courants débiteurs en blanc	5 433 637.80	Dépôts d'épargne	67 157 523.96
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 25 122 257.10 garantis par hypothèques	32 095 234.25	Carnets de dépôts et de placement	24 104 640.59
Avances et prêts à terme fixe en blanc	31 000 000.—	Obligations de caisse	70 922 500.—
Avances et prêts à terme fixe gagés dont fr. 3 210 185.— garantis par hypothèques	8 443 010.—	Prêts sur lettres de gage	23 000 000.—
Crédits en compte courant et prêts à des collectivités de droit public	278 100 496.40	Autres passifs	34 699 064.14
Placements hypothécaires	435 149 291.80		
Fonds publics et titres	1 365 760 000.—	<i>Fonds propres</i>	
Participations permanentes	1 740 020.—	Parts sociales fr. 90 000 000.—	
Immeubles à l'usage de la banque	10 200 000.—	Réserves . . fr. 25 700 000.—	
Autres immeubles	1 762 843.85	Solde du compte de profits et pertes fr. 222 659.43	115 922 659.43
Autres actifs	60 675 117.40	Total du bilan	2 928 670 749.24
Total du bilan	2 928 670 749.24	Aval et engagements p. cautionnement	19 144 738.30
		Engagements de versements ou versements complémentaires sur actions et autres titres de participation	1 375 250.—

Compte de profits et pertes pour 1978

Produits	fr.	Charges	fr.
Intérêts créanciers	47 566 281.95	Intérêts débiteurs	102 676 596.61
Produit des effets de change et de papiers monétaires	965 190.28	Commissions	360 855.55
Produit des commissions	1 087 238.10	Organes de l'Union et personnel de la banque centrale	3 429 599.95
Produit des opérations sur devises et métaux précieux	269 036.97	Personnel, frais de voyage et autres frais de l'administration centrale	3 248 476.99
Produit des titres	69 946 148.35	Personnel, frais de voyage et autres frais de l'Office de révision	3 210 202.40
Produit des participations permanentes	115 420.—	Contributions aux institutions de prévoyance pour le personnel	776 145.70
Divers: banque centrale	243 032.55	Frais généraux et de bureau de la Banque Centrale, Congrès	1 410 121.49
Emoluments de révision	1 779 643.85	Impôts	2 816 423.—
Divers: administration centrale	1 498 750.53	Amortissements et provisions	1 449 004.05
Total	123 470 742.58	Bénéfice	4 093 316.84
		Total	123 470 742.58
<i>Répartition proposée du bénéfice</i>		Bénéfice net	
Intérêts aux parts sociales de fr. 80 000 000.— (état au 31 décembre 1977).	2 400 000.—	Solde du compte de profits et pertes	4 093 316.84
Versement au fonds de réserve	1 700 000.—	Solde reporté de l'exercice précédent	229 342.59
Report à compte nouveau	222 659.43	Total	4 322 659.43
Total	4 322 659.43		